

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 26.06.2025
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2025-03-20- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – EVOLUTION DU DISPOSITIF D'ASTREINTES DE LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2025

DATE DE PUBLICATION : 30 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, HENRION Martine (ayant la procuration de PICARD D.), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN V.), POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc (départ à compter de la 2025_03_04), PAYEUR Emmanuel (départ à compter de la 2025_03_05), VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de STAROSSE JL. à compter de la 2025_03_04), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de KNAPEK P.), MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER AH.), GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de CARON JF.), LALANCE Corinne, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril (ayant la suppléance de MANSUY T.), PIERSON Chantal (ayant la procuration de SEGALT JF.), CHAPUY Jacques, HENNEBERT Philippe, MOUROLIN Patrick (ayant la suppléance de MATTE JF.), COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Alde (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN M.), ADRAINI Mustapha, ALLOUCHI Malika, RIVET Lionel, HEYOB Olivier (ayant la procuration de CAULE E.), ASSFELD LAMAZE Christine, CHANTREL Nancy (ayant la procuration de GUEGUEN M.), BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de ERDEM O.), SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	PICARD Denis, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, KNAPEK Patrice, MONALDESCHI Philippe, ROSSO Michel, CARON Jean-François, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, MATTE Jean-François, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, CAULE Emeline, GUYOT Gilles, LAMBERTY Jean-Pol.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2025_03_03 : 11 Procurations. De la 2025_03_04 à la fin : 12 Procurations.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 Suppléances.
<u>Secrétaire de séance :</u>	WINIARSKI Patricia
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2025_03_03 : 55 Présents. A la 2025_03_04 : 54 Présents. De la 2025_03_05 à la fin : 53 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2025_03_04 : 66 votants. De la 2025_03_05 à la fin : 65 votants.

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. En effet, les astreintes permettent toutes interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public.

Pour répondre à ces besoins dans le cadre de la régie de l'eau et de l'assainissement (service public industriel et commercial), un dispositif d'astreinte a été décidé par délibération 2019-06-14 en date du 5 décembre 2019, et précisé par délibération 2023-02-27 en date du 6 avril 2023.

Cette organisation a fait l'objet d'un accord collectif d'entreprise, comprenant une dérogation au droit du repos quotidien, porté de de 11 à 9 heures entre deux périodes de travail pour assurer la continuité du service et les réparations d'urgence, validé par délibération 2023-05-21 en date du 14 décembre 2023.

Ce dispositif reposait sur deux agents en astreinte bénéficiant d'une indemnité comme suit :

Astreinte de décision : semaine complète nuit week-end	300 €/brut forfaitaire 30 €/brut forfaitaire 150 €/brut forfaitaire
Astreinte d'exploitation : semaine complète nuit week-end	200 €/brut (interventions en sus) 20 €/brut (interventions en sus) 100 €/brut (interventions en sus)

Afin de pouvoir disposer d'un binôme en intervention (exploitation) lorsque certaines urgences le nécessitent et d'assurer la montée en compétence des agent(e)s avec un binôme composé d'un(e) agent(e) expérimenté(e) et d'un(e) agent(e) moins expérimenté(e), il est proposé modifier l'organisation de cette astreinte.

Par ailleurs, la présence d'agent(s) supplémentaire(s) peut s'avérer nécessaire en dehors des heures habituelles de travail dans les situations suivantes :

- remplacement d'un agent d'astreinte qui n'a pas son quota d'heures de repos journalier (9 heures consécutives) ou hebdomadaire (24 + 9 heures soit 33 heures consécutives)
- intervention qui nécessite la présence de plus de deux agents (situation de crise...) qui ne se situe pas dans la continuité immédiate de la journée de travail

Dans ce cadre un « renfort d'astreinte » pourrait être mis en place sur la base du volontariat.

Les autres points figurant dans l'accord collectif précédemment validés ne sont pas modifiés.

Pour mémoire les agents de droit public relèvent du régime de la fonction publique et des indemnités d'astreinte définies règlementairement.

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Mis en ligne le 01/07/2025 à 10h08

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20250626-2025_03_20-

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le code du travail,

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,

Vu les délibérations 2019-06-14 en date du 5 décembre 2019 et 2023-02-27 en date du 6 avril 2023 relatives à l'astreinte des services de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération 2023-02-27 en date du 6 avril 2023 validant l'accord collectif de la régie d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 3 juin 2025,

Vu l'avis favorable en date du 17 juin 2025 des organisations syndicales représentatives dans l'établissement, à savoir le comité social territorial de la communauté de communes Terres Toulouses,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le régime d'astreinte aux besoins de la régie eau et assainissement,

Considérant que les agents affectés à cette régie relèvent pour partie de la réglementation applicable aux agents publics et pour partie de celle applicable aux agents de droit privé,

A compter du 1^{er} juillet 2025, le dispositif d'astreinte de la régie eau et assainissement est structuré comme suit :

ASTREINTE DE DECISION :

- Mobilisation du directeur de la régie et des deux responsables de service avec rotation chaque semaine (en fonction des congés/absences/formation)
- Disponibilité téléphonique sans intervention de terrain en cas de besoin des agent(e)s d'astreinte d'exploitation : sollicitation en conseil et appui aux agent(e)s sollicité(e)s, arbitrage en cas d'avarie technique grave ou en situation de crise (problème sanitaire, dégât à l'environnement...), mobilisation de renfort d'astreinte

ASTREINTE D'EXPLOITATION :

Premier agent(e) d'astreinte :

- Mobilisations des technicien(ne)s et agent(e)s d'exploitation avec rotations toutes les trois à sept semaines (en fonction des congés/absences/formation)
- Accueil téléphonique et relations avec les usagers, organisation administrative des interventions en régie en lien avec le(la) second(e) agent(e) d'astreinte et/ou le titulaire du marché de prestation, accompagnement sur le terrain le cas échéant, suivi ou intervention dans la supervision si besoin en appui au(à la) second(e) agent(e)

Second(e) agent(e) d'astreinte :

- Mobilisations des technicien(ne)s et agent(e)s d'exploitation avec rotations toutes les trois à sept semaines (en fonction des congés/absences/formation)
- Gestion des alarmes techniques liées aux installations de télésurveillance et de supervision gérée en régie avec intervention à distance (supervision – postes de télésurveillance)

intervention sur les sites d'exploitation et/ou chez l'abonné/usager, accompagnement d'une intervention du(des) titulaire du marché de prestation si besoin justifié

Renfort d'astreinte d'exploitation exceptionnel :

- Uniquement en situation de crise hors continuité immédiate de la journée de travail ou en remplacement d'un(e) des deux agent(e)s d'astreinte d'exploitation
- L'agent(e) sollicité(e) en « renfort d'astreinte » est contacté(e) par téléphone par un(e) agent(e) d'astreinte pour venir aider ses collègues sur une période courte (soirée, nuit, samedi, dimanche, jour férié). Il/elle doit être volontaire pour venir intervenir. En l'absence d'agent disponible, le recours au titulaire du marché de prestation sera engagé.

Tout salarié concerné par l'astreinte recevra une compensation pécuniaire.
Pour les agents relevant du droit privé, cette compensation est égale à :

<u>Astreinte de décision :</u> Semaine complète Soir et nuit en semaine (lundi au jeudi) Week-end (vendredi 17h – lundi 8h) Majoration journée - jour férié semaine	120 € brut forfaitaire (interventions en sus) 12 € brut forfaitaire (interventions en sus) 60 € brut forfaitaire (interventions en sus) + 24 € Brut
<u>Astreinte d'exploitation :</u> Semaine complète Soir et nuit en semaine (du lundi au jeudi) Week-end (vendredi 17h – lundi 8h) Majoration journée - jour férié en semaine	200 €/brut (interventions en sus) 20 €/brut (interventions en sus) 100 €/brut (interventions en sus) + 40 € Brut
<u>Renfort astreinte technique/exploitation :</u> Mobilisation (=1 sujet) Majoration dimanche et jour férié	40 € brut /mobilisation (interventions en sus) + 30 € brut

Pour les agents relevant du droit public, les compensations financières sont fixées réglementairement.

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **Adopter les modalités de mise en place des astreintes telles que définies ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2025,**
- **Autoriser le Président à signer l'accord collectif d'entreprise correspondant, ainsi que tout document utile, et à prendre toute disposition pour sa publicité et mise en œuvre,**
- **Prévoir les crédits nécessaires aux budgets de référence.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX